

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 12 juin 2017

PRESENTS : Mmes et MM. REVERTE Georges, MALFANT Francis, ORTIZ Virginie, CROS Pierre, JAULENT Christelle, PRIOUL Chantal, ROSSEL Jacques, RIVANO Philippe, TOLLON Jean-Claude.

PROCURATIONS : Mme BARATA Déborah à Mme ORTIZ Virginie ; Mme MEKKI-KHALFA Dalila à Mme PRIOUL Chantal ; Mme MOLES Karine à M. REVERTE Georges

ABSENT EXCUSE : M. GILLION Gérard

Le quorum étant atteint et M. TOLLON Jean-claude s'étant porté volontaire pour assurer le secrétariat de l'assemblée, la séance débute à 20h50.

ORDRE DU JOUR SUIVI

1. Délégation de maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'un schémas directeur d'alimentation en eau potable à l'échelle du territoire des communes d'Espéraza, Montazels, Antugnac et Campagne sur Aude.

Il s'agit de répondre à un appel à projets de l'Agence de l'Eau Rhone-Méditerranée- Corse 2016-2018, qui donne accès à une subvention de 80 % pour les dossiers reçus avant le 30 juin 2017.

Pour postuler, les communes de Campagne sur Aude, Montazels, Antugnac et Espéraza se sont groupées pour faire établir un schémas directeur d'alimentation en eau potable sur le territoire de ces quatre communes. La commune d'Espéraza agissant en tant que maître d'ouvrage.

L'étude demandée à pour objet d'étudier l'opportunité d'une mutualisation des ressources en eau ou la recherche de nouvelles ressources afin de :

- garantir à la population actuelle et future des solutions durables pour une alimentation en eau en quantité et en qualité suffisante, ainsi que pour les besoins de la défense contre l'incendie ;
- d'optimiser la gestion du service en équilibrant les recettes et les dépenses de fonctionnement, d'investissements nouveaux et de renouvellement des équipements en place ;
- prendre en compte ce schéma directeur dans les orientations d'urbanisme de façon à garantir une cohérence entre le développement des constructions et des équipements.

Le financement de cette étude sera réparti entre toutes les communes au prorata de sa population.

ADOPTE à l'UNANIMITE

2. Demande d'autorisation de pacage de chevaux sur des parcelles communales et d'établir une convention pour ces parcelles si le pacage est accepté.

Un éleveur de chevaux a demandé à pouvoir disposer de plusieurs parcelles communales pour le pacage de ses chevaux. Il s'agit des parcelles : section A2 à JAOU : 180,187, 190, 189, 188, 207, 206, 208, 210, 211, 212, 194 ; à LAYELOU : 428, 441, 443, 452, 453, 305, 350, 384, 383, 369, 496, 500, 501. Une convention de pacage sera passé avec cet éleveur.

ADOPTE à l'UNANIMITE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 12 juin 2017

3. **Dissolution du syndicat du SIVU d'aide à la gestion du collège de Couiza.**

Le Comité Syndical du SIVU d'aide à la gestion du Collège J. Baptiste Bieules de Couiza, réuni le 10 avril 2017, a décidé de dissoudre le dit syndicat. Il demande que nous entérinions cette dissolution. Par ailleurs, pour solder l'ensemble des finances du syndicat, il est demandé aux communes concernées une participation de 5€ par habitant.

La dissolution et le financement du solde du SIVU sont acceptés à l'UNANIMITE

4. **Vente de livre d'occasion par la bibliothèque municipale : demande d'autorisation et détermination des prix.**

La médiathèque d'Espérazza procède régulièrement au désherbage de la bibliothèque, c'est à dire à un tri des livres issus de dons ou retirés des rayons en tant que doublons ou devenus obsolètes ou encore abîmés. Cette vente redonne une seconde vie à des livres ou à des documents qui étaient en lecture publique et permet de renouveler les livres et documents proposés à la lecture par des plus récents et neufs.

La vente durera du 17 juin au 1^{er} juillet 2017 à la médiathèque, aux heures d'ouverture. Les prix s'étalent de 0,20€ à 20€.

ADOPTE à l'UNANIMITE

5. **Vente d'une parcelle communale cadastrée section AC 1049, de 43ca.**

Dans un temps assez lointain, alors que certaines rues n'étaient pas réellement tracées, un Espérazanais a construit une maison et a débordé sur le domaine public. Sa descendance désire régulariser cette situation en achetant la partie de terrain communal occupé, en payant l'arpentage nécessaire à cette régularisation ainsi que les frais de notaire. Il est proposé de vendre cette petite parcelle au prix de 1 €/m².

La vente et le prix de vente sont acceptés à l'UNANIMITE

6. **Vente d'une parcelle communale, section A n°1489, 130ca.**

Lors de la construction du lotissement Garrenaud, une parcelle de terre (130m²) a été laissée entre plusieurs propriétés privées. Totalement enclavée elle est constituée d'un talus d'aucune utilité. Le propriétaire riverain le plus proche désire acheter cette enclave, avec l'accord des autres riverains. Il est proposé le même prix que précédemment.

La vente et le prix de vente sont acceptés à l'UNANIMITE

7. **Sortie d'inventaire et vente de deux buffets froids de l'ancien restaurant « Le Plan B ».**

Un professionnel de la restauration désire acheter les deux dessertes réfrigérées actuellement dans l'inventaire de l'ancien restaurant « Plan B ». Pour procéder à cette vente, ce matériel doit être sorti de l'inventaire communal. Le prix proposé est de 400€ pour les deux.

La sortie d'inventaire et le prix de vente sont acceptés à l'UNANIMITE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 12 juin 2017

8. Convention pour la création d'une mutuelle communale.

M.Francis MALFANT expose qu'après de nombreux contacts avec des mutuelles et avoir pris toutes les garanties légales par rapport au code de la Mutualité, c'est l'association ACTIOM au travers de son dispositif « Ma commune Ma santé » qui a été retenue. Elle offre le choix entre 3 mutuelles avec chacune plusieurs niveaux de garanties et de tarifs.

Pour bénéficier de ces contrats, il n'y a ni questionnaire médical ni conditions d'âge. Seules conditions requises : être domicilié à ESPERAZA et adhérer à ACTIOM moyennant une cotisation annuelle de 12 euros. Un référent local assurera des permanences.

Il indique que la commune n'intervient qu'en tant que facilitateur auprès des Espérazanais. La commune n'est pas engagée financièrement. Seule l'association ACTIOM négocie avec les Mutuelles. Les Espérazanais n'ont pas d'obligation de souscription (contrat facultatif).

ADOPTE à l'UNANIMITE

9. Convention avec l'association Familles rurales.

M.Francis MALFANT rappelle que depuis notre arrivée à la municipalité plusieurs actions ont été mises en place avec cette association. En outre, en 2016, Familles Rurales a assuré 42 permanences avec 237 demandes d'informations et 143 personnes reçues. 71 dossiers de micro-crédit, 43 dossiers de séjours vacances, 18 dossiers de litiges à la consommation et 23 dossiers d'aide pour l'accès aux soins ont été traités.

M.Francis MALFANT précise que cette collaboration n'a jamais été formalisée officiellement. Compte tenu des résultats enregistrés, de l'importance du service rendu à la population, de l'engagement des bénévoles de l'association et de son fonctionnement, il devient nécessaire d'officialiser ces prestations à travers une convention. Afin de renforcer cette collaboration, Monsieur Malfant propose de voter une prestation de fonctionnement annuelle de 500 euros. Pour lui, ces dispositions renforceront le positionnement d'une antenne locale de familles rurales sur notre commune.

La convention et l'allocation d'une prestation de fonctionnement sont acceptées à l'UNANIMITE

INFORMATIONS

1 - PREFECTURE :

- Circ SIDPC/2017/S04/ du 21 avril 2017, relative à la sécurisation des rassemblements de personnes, établissement d'une fiche de sécurité
- Circ SIDPC/2017/S05/ du 24 mai 2017, relative à la menace terroriste,
- Circ du 23 mai 2017, Gens du voyage : modalités de mise en œuvre de la procédure de mise en demeure et d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain.

2 - MEDIATHEQUE

Deux représentations ont eu lieu la semaine dernière à la médiathèque d'Espérazza et ont eu un grand succès auprès des parents d'écoliers. Il s'agissait de spectacles « apéro-contes » (sans alcool...), une collaboration Médiathèque/Ecole primaire Jules Ferry, avec les écoliers et les parents qui clôturaient le travail d'une année autour des contes étiologiques. Nous félicitons et remercions les organisateurs et les participants à cet événement.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 12 juin 2017

3 - ECOLES

Dans le cadre de leur formation initiale, les deux directrices des écoles maternelle et élémentaire d'Espérazza ont effectué un stage à la mairie d'Espérazza.

4 - GESPPE :

M. le Maire fait état des difficultés rencontrées par l'association GESPPE, pour organiser le prochain festival des polyphonies sur la haute vallée en raison du refus de l'évêché et de son représentant local d'autoriser cet événement dans les églises de la paroisse. Il fait part de ses interventions auprès du curé de la paroisse et du Président de la CCPA pour trouver une solution à cette situation totalement figée.

5 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PYRENEES AUDOISES

51 - CIAS : parution d'un livret d'accueil pour le service à la personne.

52 - Transport à la demande : le transport prend et ramène les personnes à leur domicile. Il est nécessaire de s'inscrire au plus tard la veille du déplacement avant 17h00 auprès de la centrale de réservation départementale RTCA au 04 68 72 83 49 ou sur Internet. Coût du service est de 1€ aller et 2€ Aller/retour.

En ce qui concerne la destination d'Espérazza, le transport à la demande est prévu chaque jeudi matin pour les usagers des communes de St Jean de Paracol, Fa, Rouvenac, Granès, St Ferriol et Campagne sur Aude.

53 - Marché public de la CCPA : pour l'entretien des itinéraires de randonnée pédestre et VTT inscrits au PDIPR et les sentiers de pêche « no Kill », sur les 6 lots proposés, 2 ont été confiés à une entreprise Espérazanaise : le lot 2, sur le Pays de Sault et le lot n°3, territoire de Quillan.

54 - Déchetterie de Quillan : en ce qui concerne les encombrants les agents collecteurs des communes doivent effectuer un pré-tri dans la déchetterie de la CCPA sous le contrôle du préposé. Si le volume des encombrants est trop important, ils seront pesés et mis directement dans le quai de transfert du COVALDEM. Ces dépôts ne pourront se faire que pendant les jours et les heures d'ouverture. Du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et 13h30 à 16h00.

55 - LEADER : Appel à projets « Innover dans les services à la population » dans le cadre du programme LEADER 2014-2020. Groupe d'Action Locale de la HVA.

Le groupe d'action locale « GAL-HVA » lance un appel à projets afin de mobiliser les initiatives autour de la création ou l'amélioration des espaces de services marchands répondants à des besoins quotidiens de la population locale. Cet appel s'adresse aux candidats publics ou privés. L'enveloppe est de 100 000€ de crédits européens du FEADER. Dépôts des dossiers 30 juin 2017.

Fin du conseil municipal 22h50.